

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au 1000 Club sous la présidence de Mr MONDON Thierry, Maire.

Présents : Mmes BIARD Viviane - CAILLAUD Isabelle - CHARTIER Brigitte –
DUBOIS Monique - PINLOCHE Isabelle - RUDEAUX Michèle
PATERON Laetitia

MM MONDON Thierry - POULETAUD André - SIMONNET Patrick
JOUANNETAUD Vincent - FOURGEAU Ludovic

Absent : Mr LAMATIERE Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme DUBOIS Monique

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Convocation : 29 mars 2024

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2024.

Décision N° 2024/05 : Signature le 27/02/2024 d'un devis de Bruno TIXIER pour le changement de la fosse septique de la mairie pour la somme de 9 109,65 € TTC.

Décision N° 2024/06 : Signature le 07/03/2024 d'un devis de Hervé BELLANGEON - Diagnostics immobiliers pour la réalisation d'un diagnostic amiante dans les locaux de l'école et de la mairie pour la somme de 415,00 € TTC.

Décision N° 2024/07 : Signature le 07/03/2024 d'un devis de l'ONF au profit de GASPARD et FILS pour des travaux d'élagage dans la forêt d'Entreignat pour la somme de 4 400,00 € TTC.

Décision N° 2024/08 : Signature le 07/03/2024 d'un devis de la Société AXIMUM pour des travaux de peinture de signalisation dans le bourg de Vieilleville pour la somme de 3 003,60 € TTC.

Décision N° 2024/09 : Signature le 12/03/2024 de l'avenant N°1 (plus-value) du SDEC dans le cadre du réaménagement des installations d'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux Avenue de l'Ardour et Chemin des reinettes pour la somme de 659.02 € TTC.

Décision N° 2024/10 : Signature le 13/03/2024 d'un devis d'Evolis23 pour des travaux de réparation de réseaux des eaux pluviales ainsi que des travaux de reprise de voirie dans le bourg de Vieilleville pour la somme de 12 122,93 € TTC (10 102,44 € HT).

Décision N° 2024/11 : Signature le 27/03/2024 d'un devis d'Evolis23 pour la réalisation de PATA (point à temps) dans la commune pour la somme de 10 653,95 € TTC.

Décision N° 2024/12 : Signature le 27/03/2024 d'un devis du Syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour pour des travaux de branchement d'eau du bâtiment SNCF pour la somme de 2 941,32 € TTC.

Décision N° 2024/13 : Signature le 27/03/2024 d'un devis de l'entreprise REBIERE pour la fourniture et la pose d'une clôture en panneaux rigides sur le terrain acheté à la SNCF pour la somme de 10 206,00 € TTC.

Décision N° 2024/14 : Signature le 27/03/2024 d'un devis de la SAS DA SILVA pour la pose de gouttières sur le dernier bâtiment de la gare pour la somme de 8 272,85 € TTC.

Décision N° 2024/15 : Signature le 27/03/2024 d'un devis de COMAT et VALCO pour l'achat d'un miroir d'agglomération qui sera posé au Camp Chateau pour la somme de 573,16 € TTC.

Décision N° 2024/16 : Signature le 03/04/2024 d'un devis de DEFI Mat pour l'achat d'un feu arrière pour le tracteur tondeuse pour la somme de 134,02 € TTC.

Décision N° 2024/17 : Signature le 08/04/2024 d'un de la Sarl ATERPLO pour le diagnostic Amiante et plomb avant travaux de l'ancienne boulangerie pour la somme de 3 198,00 € TTC.

Délibération N° 2024/09 :

COMPTE DE GESTION 2023 ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N ° 2024/10 :

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 –
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mr André POULETAUD présente le Compte administratif 2023 du budget Assainissement dressé par le Maire et dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion 2023 établi par Mme la Trésorière de La Souterraine.

Les résultats du Compte administratif 2023 du budget Assainissement se présentent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	23 092,56 €	66 689,04 €	43 596,48 €
REPORT RESULTAT 2022 - Compte 002	0,00 €	6 510,92 €	6 510,92 €
	23 092,56 €	73 199,96 €	50 107,40 €
INVESTISSEMENT	20 763,19 €	12 123,81 €	- 8 639,38 €
REPORT RESULTAT 2022 - Compte 001	3 249,02 €	0,00 €	- 3 249,02 €
	24 012,21 €	12 123,81 €	- 11 888,40 €
RESULTATS (Fonctionnement + Investissement)	47 104,77 €	85 323,77 €	38 219,00 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte administratif 2023 du Budget Assainissement.

Délibération N ° 2024/11 :

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Assainissement
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023)	6 510,92 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	- 3 249,02 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31 décembre 2023 :	
Solde d'exécution de l'exercice : (Recettes Investissement - moins Dépenses Investissement 2023)	8 639,38 €
Résultat d'Investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	- 3 249,02 €

Déficit d'Investissement cumulé	- 11 888,40 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2023 :	
Sur dépenses d'Investissement	0,00 €
Sur recettes d'Investissement	0,00 €

Solde net des restes à réaliser	0,00 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31 décembre 2023 :	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 11 888,40 €
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00 €

Besoin de financement	- 11 888,40 €

Résultat de Fonctionnement à affecter :	
Résultat de l'exercice 2023 (Recettes Fonctionnement - moins Dépenses Fonctionnement 2023)	43 596,48 €
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Ligne 002 du budget 2023)	6 510,92 €

Total à affecter	50 107,40 €

- DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de Fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2024) **11 888,40 €**

2° - Affectation complémentaire en "réserves"
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2024) / €

3°) – Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé
(à reprendre en recette en ligne 002 de l'exercice 2024) 38 219,00 €

TOTAL AFFECTE..... **50 107,40 €**

Délibération N ° 2024/12 :
BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif 2024 de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 71 069,51 €
- Recettes de Fonctionnement : 71 069,51 €

- Dépenses d'Investissement : 35 138,95 €
- Recettes d'Investissement : 35 138,95 €

Le Conseil municipal,

- Après l'étude de toutes les dépenses et les recettes chapitre par chapitre,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget primitif 2024 Assainissement

Délibération N ° 2024/13 :

CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES (Compte 6817) -BP ASSAINISSEMENT

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2024, et au vu de l'état de provisionnements des créances émis par le comptable public, il a été inscrit au compte 6817 (dotations aux provisions pour créances douteuses) :

- la somme de **1 780,00 €** au BP Assainissement

Cette dépense prévisionnelle doit être validée par le Conseil Municipal lors d'une délibération.

Mr le Maire explique que :

- La constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).
 - Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.
 - D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.
 - L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.
 - La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».
- La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme première indice de difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la dépense	Taux de dépréciation
Année N - 2	25 %
Année N - 3	50 %
Années antérieures	100 %

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de **1 780,00 €**. Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre et article correspondants du budget Assainissement.

Délibération N ° 2024/14 :

COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N ° 2024/15 :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET LOTISSEMENT

Mr André POULETAUD, 1^{er} Adjoint, présente le Compte administratif 2023 du budget Lotissement dressé par le Maire et dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion 2023 établi par Mr le Trésorier de La Souterraine.

Les résultats du Compte administratif 2023 du budget Assainissement se présentent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	114 878,00 €	114 878,00 €	0,00 €
REPORT RESULTAT 2022 – Compte 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	114 878,00 €	114 878,00 €	0 00 €
INVESTISSEMENT	114 878,00 €	114 878,00 €	0,00 €
REPORT RESULTAT 2022 – Compte 001	0 00 €	0,00 €	0,00 €
	114 878,00 €	114 878,00 €	0,00 €
RESULTATS (Fonctionnement + Investissement)	229 756,00 €	229 756,00 €	0,00 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Les résultats cumulés du fonctionnement et de l'investissement étant nuls, il n'est donc proposé aucune affectation pour ce budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte administratif 2023 du Budget Lotissement « La Clé des champs »

Délibération N ° 2024/16 :

BUDGET 2024 - LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif 2024 du Lotissement La Clé des champs qui s'établit comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement	: 143 438,72 €
- Recettes de Fonctionnement	: 143 438,92 €
- Dépenses d'Investissement	: 143 433,72 €
- Recettes d'Investissement	: 143 433,72 €

Le Conseil municipal,

- Après l'étude de toutes les dépenses et les recettes chapitre par chapitre,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 Lotissement La Clé des champs.

Délibération N ° 2024/17 :

COMPTE DE GESTION 2024 COMMUNE

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Portant sur Délibération N ° 2024/18 :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET COMMUNE

Monsieur André POULETAUD, 1^{er} Adjoint, présente le Compte administratif 2023 du budget de la Commune dressé par le Maire dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion 2023 établi par Mme la Trésorière de La Souterraine.

Les résultats du Compte administratif 2023 du budget de la commune se présentent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	547 444,21 €	668 941,96 €	121 497,75 €
REPORT RESULTAT 2022 – Compte 002	0,00 €	396 111,69 €	396 111,69 €
	547 444,21 €	1 065 053,65 €	517 609,44 €
INVESTISSEMENT	251 174,69 €	122 606,21 €	- 128 568,48 €
REPORT RESULTAT 2022 – Compte 001	0,00 €	148 536,51 €	148 536,51 €
	251 174,69 €	271 142,72 €	19 968,03 €
RESTES A REALISER A REPORTER en 2023 :			
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	41 363,01 €	7 216,93 €	- 34 146,08 €
RESULTATS CUMULES (Fonctionnement + Investissement)	839 981,91 €	1 343 413,30 €	503 431,39 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le
Compte administratif 2023 du budget de la Commune.

Délibération N ° 2024/19 :

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023)	396 111,69 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	148 536,51 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31 décembre 2023 :	
Solde d'exécution de l'exercice : (Recettes Investissement - moins Dépenses Investissement 2023)	- 128 568,48 €
Résultat d'Investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	148 536,51 €

Excédent d'Investissement cumulé	19 868,03 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2023 :	
Sur dépenses d'Investissement	41 363,01 €
Sur recettes d'Investissement	7 216,93 €

Solde net des restes à réaliser	- 34 146,08 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31 décembre 2023 :	
Rappel du solde d'exécution cumulé	19 968,03 €
Rappel du solde net des restes à réaliser	- 34 146,08 €

Déficit de financement	-14 178,05 €

Résultat de Fonctionnement à affecter :	
Résultat de l'exercice 2023 (Recettes Fonctionnement - moins Dépenses Fonctionnement 2023)	121 497,75 € 396 111,69 €
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Ligne 002 du budget 2023)	-----
Total à affecter	517 609,44 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de Fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2024)	14 178,05 €
2° - Affectation complémentaire en "réserves" (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2024)	150 000,00 €
3°) – Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (à reprendre en recette en ligne 002 de l'exercice 2024)	353 431,39 €
TOTAL AFFECTE	517 609,44 €

Délibération N ° 2024/20 :
TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. La TH (taxe d'habitation) est maintenant intitulée THRS (taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal)

Il est à noter que :

Le taux de la taxe d'habitation est régi par des règles de lien avec les taux de la taxe foncière, il ne peut donc pas augmenter seul.

Le taux de la TH est celui voté en 2019, figé de 2020 à 2022, soit 12,78 %

Pour rappel, les taux votés en 2023 sont les suivants :

Taxe foncière (bâti) : 38,86 %

Taxe foncière (non bâti) : 61,20 %

En conséquence, Monsieur le Maire, propose de maintenir les taux comme les années précédentes.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,78 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,86 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,20 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération N ° 2024/21 :

BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Monsieur le Maire, donne les détails du Budget Primitif 2023 de la commune qui s'établit comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 1 049 998,99 €

- Recettes de Fonctionnement : 1 049 998,99 €

- Dépenses d'Investissement : 864 036,09 €

- Recettes d'Investissement : 864 036,09 €

Le Conseil municipal,

- Après l'étude de toutes les dépenses et les recettes chapitre par chapitre,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 de la commune.

Délibération N ° 2024/22 :

CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES (Compte 681) - BP COMMUNE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2024, et au vu de l'état de provisionnements des créances émis par le comptable public, il a été inscrit au compte 681 (dotations aux provisions pour créances douteuses) :

- la somme de **3 120,00 €** au BP de la Commune

Cette dépense prévisionnelle doit être validée par le Conseil Municipal lors d'une délibération.

Mr le Maire explique que :

- La constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

- Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

- D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

- L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

- La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme première indice de difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la dépense	Taux de dépréciation
Année N - 2	25 %
Année N - 3	50 %
Années antérieures	100 %

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de **3 120,00 €**. Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune

Délibération N ° 2024/23 :

ATTRIBUTION des SUBVENTIONS 2024 aux ASSOCIATIONS

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations comme suit :

AAPPMA Vallée de l'Ardour	245 €
ACCA Mourieux	350 €
Amicale Anciens AFN	80 €
Association des Parents d'élèves	350 €
Boule Bénéventine – Vieillevilloise	350 €
Comité des fêtes	750 €
Club Amitié	350 €
G V A Bénévent	60 €
Jeunes agriculteurs Bénévent-Grand bourg	60 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	100 €
Sapeurs-pompiers	150 €
JMF	170 €
Restos du cœur	300 €
U.S. Vieillevilloise	/ €
Association pour la sauvegarde du petit patrimoine	350 €
Collège Jean Monnet – Voyage Espagne	/ €
Provisions	1 835 €
TOTAL Compte 65748	5 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré attribue les subventions aux associations selon le détail ci-dessus.

Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune

Délibération N ° 2024/24 :

FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57.

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

- Considérant que la collectivité a adopté par la délibération N°2022/39 du Conseil Municipal en date du 23/11/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

- Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

- Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

- PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N ° 2024/25 :

ADHESION DE LA COMMUNE DE LA VILLEDIEU AU SDIC 23.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 22024/02-06 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 15 février 2024 acceptant l'adhésion des communes suivantes :

- LA VILLEDIEU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion au SDIC 23 de la commune précitée

Délibération N ° 2024/26 :

SCENARIO SCOT

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse s'est vu confier une mission d'animation de l'étude de préfiguration d'un ou plusieurs périmètres de Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Les travaux réalisés depuis un an par le cabinet AUDDICE sous le contrôle du comité de pilotage et technique ont été présentés lors de la conférence des maires du 17 janvier dernier et lors du conseil communautaire du 29 janvier.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le choix d'un scénario prioritaire, choix qui sera communiqué lors du prochain comité de pilotage.

A ce titre, le président a souhaité, lors du dernier conseil communautaire, que chaque conseil municipal donne un avis sur les différents scénarios proposés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'un scénario.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal, décide de valider le scénario N°4.

Délibération N ° 2024/27 :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DU PROJET DE L'ECOLE « NOTRE ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE »

Dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR), la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » a permis une vaste concertation sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires, et l'ensemble des partenaires locaux : familles, élèves, élus locaux, représentants d'associations.

Notre commune et son école se sont particulièrement engagées dans cette démarche.

La commission académique d'examen des projets a validé le projet présenté par l'école primaire de Mourieux-Vieilleville, « la cour notre espace de jeu et de découvertes scientifiques », compte tenu de sa richesse et de son intérêt pour nos élèves.

Ce projet va bénéficier d'un soutien financier de 37 398,05 € dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (FIP).

L'état s'engage à financer l'intégralité du projet selon la répartition suivante :

Investissement de matériel pédagogique : l'état s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant de **19 272,65 €** pour couvrir les dépenses en investissement de matériel pédagogique prévues dans le cadre du projet présenté en annexe.

Une convention qui doit organiser l'engagement financier de chacun en précisant les modalités et le montant du soutien financier du Ministère de l'éducation doit être signée avec la Commune.

Le financement via le FIP peut se traduire par une subvention versée à la collectivité territoriale dont relevé l'école porteuse du projet. Dans cette situation, c'est la collectivité qui doit assurer

l'avance des fonds nécessaires à la réalisation des dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation nationale,

Vu la convention à intervenir avec la Rectrice de l'Académie de LIMOGES jointe à la présente délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Rectrice de l'Académie de LIMOGES, telles que jointe à la présente délibération, pour une mise en place à compter de la date de signature,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

La séance est levée à 22 H 20.

Le Maire,
Thierry MONDON



La secrétaire de séance,
Monique DUBOIS

